



## **2. Vote du budget prévisionnel 2016 :**

Madame le Maire expose que ce budget a été préparé avec le concours de la commission des finances le 17 mars dernier, et sur avis de Madame la Trésorière.

Au vu de la baisse drastique des dotations perçues :

Dotation globale de fonctionnement	- 6 000 € en 5 ans
Dotation de péréquation de la taxe professionnelle	- 24 000 € en 1 an

Et de la montée des charges de fonctionnement en général,

Les comptes de la commune laissent apparaître que les recettes annuelles de la commune suffisent désormais tout juste à couvrir les dépenses courantes, sans laisser de marge pour faire face aux investissements, même basiques tels : le remplacement d'une chaudière, des travaux d'entretien de toiture, ou autres dépenses du même ordre.

Dans la mesure où le recours à l'augmentation des taux d'imposition locale ne saurait suffire à dégager la marge nécessaire puisqu'1% d'augmentation apporte une recette de 480€, les Conseillers ont revisité toutes les dépenses et recettes. Ils ont décidé de répartir l'effort d'économies notamment sur l'entretien des espaces verts, l'éclairage public, les subventions et indemnités. Ils ont revisité les tarifs et décidé une augmentation de la fiscalité de 2 %.

Les membres du Conseil Municipal présents décident, à l'unanimité des voix exprimées, abstention Francis Lorient :

- d'arrêter la section de fonctionnement du budget primitif à la somme de 152 958.55 €
- d'arrêter la section d'investissement du budget primitif à la somme de 161 191.00 €

Le Conseil Municipal, ayant voté le budget par chapitre, autorise Madame le Maire, au titre de l'article 21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses au niveau des mêmes chapitres.

## **3. Vote des taux d'imposition locale :**

Vu l'augmentation du coût des charges,

Vu le nécessaire équilibre budgétaire,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents, les taux des taxes d'Habitation, de Foncier Bâti, de Foncier Non Bâti suivants :

- 8.85 % pour la taxe d'habitation
- 8.77 % pour le foncier bâti
- 14.81 % pour le foncier non bâti
- 14.50 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises

#### **4. Convention de participation aux frais du SIVOS AGNTV**

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du SIVOS AGNTV pour un montant de 1 143 € par enfant domicilié à Gamaches en Vexin et scolarisé dans le regroupement pédagogique de Authevernes Guerny Gamaches Noyers les Thilliers Vesly.

#### **5. Convention de tonte :**

Madame le Maire fera établir de nouveaux devis pour les tontes : à savoir 6 tontes des chemins, 15 tontes du cimetière, de la place et des différents espaces enherbés, tout en se réservant la possibilité de demander moins de tontes.

#### **6. Autorisation d'emprunt :**

Afin de financer les travaux de rénovation de la toiture de l'église, le Conseil Municipal, après avoir étudié les différentes propositions, autorise Madame le maire à signer avec le Crédit Agricole Normandie Seine un emprunt de 30 000€ sur 15 ans au taux de 1.77 % et de 13 000€ sur 2 ans au taux de 0.30 %.

#### **7. Tarif pour la prêt de la salle des associations aux familles Gamachoises:**

Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, que le montant de la participation aux frais demandée aux familles Gamachoises pour l'utilisation de la Maison des Associations sera de 100 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **8. Tarif pour les concessions au cimetière :**

Le Conseil décide, à l'unanimité la tarification des concessions au cimetière de la commune suivante :

120 € pour une superficie de 1X2 mètres superficiels

240 € pour une superficie de 2X2 mètres superficiels

100 € pour une superficie de 70 m X 1,1 m.

#### **9. Eclairage public :**

Au vu de la recherche d'économie et d'une réglementation à venir qui contingenterait le bénéfice de la Dotation de Solidarité Rurale (7 000 € annuels) à l'extinction de l'éclairage public la nuit,

Le Conseil décide, à l'unanimité des présents, de demander au Syndicat d'Electricité l'extinction de l'ensemble du réseau de 23 heures à 5 heures.

## **11. Acceptation des indemnités d'assurance :**

Les membres du Conseil acceptent les indemnités d'assurance proposées par Groupama suite aux dégâts sur les barrières de la mairie à savoir 946.32 € et 139.00€.

## **12. Questions diverses :**

### Travaux de toiture :

Afin de préserver les bâtiments en question, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les devis de réparation du toit de l'école (1 000 €) et du couloir de la sacristie (3 500 €). Un 3<sup>ème</sup> devis sera demandé pour la couverture du garage servant au stockage du mobilier servant aux Fêtes.

### Cabine téléphonique :

Madame le Maire informe que France Telecom démontera la cabine téléphonique située place de la mare, sans qu'aucun recours communal ne soit possible.

### Mise en accessibilité des bâtiments publics :

Madame le Maire informe le Conseil que les demandes de dérogations effectuées pour éviter des dépenses trop onéreuses ont été déboutées. De nouvelles propositions seront à étudier dans un avenir proche, en fonction des moyens de la commune.

### Chaudière de l'ancienne école :

Au vu du risque avéré de panne depuis la fuite d'eau du ballon d'eau chaude, des devis de remplacement seront demandés.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 30.*